

## Article 5. Rôles des membres de l'exécutif

5.1 La durée du mandat aux différents postes exécutifs au sein du conseil d'administration est de trois (3) ans.

### 5.2 Président

- a) Il voit au fonctionnement général, planifie et coordonne les activités de l'association avec droit et devoir d'intervention dans tous les domaines où sa participation est requise.
- b) Il prépare l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et des assemblées des membres en collaboration avec le secrétaire.
- c) Il préside aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées.
- d) Il voit à l'application des résolutions votées par le conseil ou par l'assemblée.
- e) Il a le pouvoir de retirer le droit de parole à un membre grossier ou abusif.
- f) Il signe les chèques soit avec le trésorier ou le secrétaire.
- g) Il a un vote prépondérant en cas d'égalité.

### 5.3 Vice-Président

- a) Le vice-président remplace le président en son absence ou en cas de vacance de la présidence.
- b) Il préside le comité de discipline.
- c) Il s'occupe des relations publiques de l'association.
- d) Il s'occupe de l'information générale auprès des membres.
- e) Il voit à l'entretien du camion et des remorques. Il est chargé de trouver des chauffeurs et des remplaçants.

### 5.4 Secrétaire

- a) Il dresse les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées.
- b) Il a la garde des documents et des archives.
- c) Il voit à faire parvenir les avis de convocation des réunions du conseil et des assemblées.
- d) Il garde à jour la liste des membres avec leurs adresse et leur numéro de téléphone.
- e) Il prend les présences des directeurs aux réunions du conseil et aux assemblées de l'association..

### 5.5 Trésorier

- a) Il assure la tenue des livres, s'occupe des finances et a la garde des livres de comptabilité de l'association.
- b) Il perçoit les cotisations des membres et tient à jour la liste des membres en règle.
- c) Il doit préparer un rapport financier annuellement et le présenter au conseil et à l'assemblée.

### 5.6 Directeur-Conseil

Poste non-électif donc d'office, comblé par le président sortant de charge pour faciliter la transition.